



16. Placement de capital : approbation de la motion

Situation initiale

Ces dernières années, la gestion responsable des finances a permis de renforcer la base de fonds propres de la FSSS, ce qui est très réjouissant. Cela a permis à la FSSS de disposer de liquidités ou d'avoirs bancaires qui ne seront pas nécessaires dans les années à venir. La politique des taux d'intérêt bas ou négatifs signifie que ces fonds ne rapportent actuellement aucun intérêt et qu'il existe un risque que la FSSS doive également payer des intérêts négatifs à l'avenir.

Envisager

Le Comité central souhaite placer ces fonds libres dans un ou plusieurs fonds, tout en garantissant à tout moment les besoins opérationnels en fonds. La durée de placement envisagée est vraisemblablement de 5 à 8 ans.

Conformément aux statuts et à la souffrance de la FSSS, le placement de capitaux doit tenir compte des aspects suivants :

- Investissement dans un produit de fonds durable en CHF
- Investissement jusqu'à un risque moyen (part d'actions de 60% au maximum).

Proposition à l'attention de l'assemblée des délégués 26.03.2022

Le Comité central demande la compétence d'effectuer un placement de capital d'un montant maximal de CHF 400'000 en tenant compte des points mentionnés sous "Considérations".

Le Comité central informera sur les détails du placement de capital à l'occasion de l'assemblée des délégués 2023.